



NICOX SA

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 724.870,50 euros
Siège social: Sundesk Sophia Antipolis, Emerald Square, 06410 Biot
403 942 642 RCS d'Antibes

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 7 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le sept (7) août à neuf heures (09h00), le conseil d'administration de la société Nicox (ci-après la « **Société** ») s'est réuni par audio-vidéo conférence, sur convocation de son président, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- I. Constatation de l'exercice de bons de souscription d'actions émis le 21 juin 2024 ; de l'exercice de bons de souscription d'actions Vester et de la livraison d'actions gratuites ; constatation des augmentations de capital en résultant ; mise à jour corrélative des statuts ;
- II. Élargissement de la ligne de financement en fonds propres (PACEO) avec Vester Finance : principe d'émission de bons de souscription d'actions au profit de Vester Finance ; subdélégation au directeur général ;
- III. Approbation du communiqué de presse sur l'élargissement du PACEO ;
- IV. Pouvoirs pour formalités.

Ont participé par audio-vidéo conférence :

Monsieur Damian MARRON, Président du Conseil ;
Monsieur Gavin SPENCER, Directeur général et administrateur.
Madame Christine PLACET, administrateur ;

Sont absents et excusés :

Monsieur Marc LE BOZEC, administrateur ;
Madame Sonia BENHAMIDA, censeur.

Sandrine GESTIN, VP Finance a également participé à la réunion par audio-vidéo conférence.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Damien MARRON (ci-après le « **Président** ») et Monsieur Gavin SPENCER en assure le secrétariat.

Le Président constate que le conseil d'administration, réunissant la présence de plus de la moitié de ses membres en fonction, le quorum est atteint et, qu'en conséquence, il peut valablement délibérer.

I. CONSTATATION DE L'EXERCICES DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS EMIS LE 21 JUIN 2024 ; DE L'EXERCICES DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS VESTER ET DE LA LIVRAISON D' ACTIONS GRATUITES ; CONSTATATION DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN RESULTANT ; MISE A JOUR CORRELATIVE DES STATUTS

- **Mise à jour des Statuts suite à l'exercice des Bons de Souscription d'Actions (BSA) entre le 25 juin 2025 et le 31 juillet 2025 ;**

Le Président rappelle que le Conseil, lors de sa réunion du 21 juin 2024, a procédé à l'émission de 13 154 900 actions assorties de bons de souscription d'actions (ci-après les « **BSA** ») et a notamment décidé que les 13 154 900 BSA attachés aux actions nouvelles sont immédiatement détachés.

Le Président rappelle que les BSA sont exerçables, du 21 juin 2024 au 20 juin 2026 inclus, à raison de 5 BSA pour 2 actions nouvelles au prix d'exercice de 0,275 euro par action nouvelle (ci-après le « **Prix d'Exercice** »).

Le Président expose au Conseil que 13 726 actions nouvelles ont été créées et livrées suite à l'exercice de 34 315 BSA entre le 25 juin et le 31 juillet 2025.

En conséquence, le Président demande au Conseil de constater l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 137,26 euros par émission de 13 726 actions nouvelles émises au Prix d'Exercice, soit un montant de fonds levés de 3 774,65 euros, prime d'émission incluse. Il convient également de constater par conséquent, que le capital social est porté de 724 870,50 à 725 007,76 euros, divisé en 72 500 776 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

- **Mise à jour des Statuts suite à l'exercice des Bons de Souscription d'Actions Vester entre le 25 juin 2025 et le 31 juillet 2025 ;**

Le Président rappelle que le Conseil, lors de sa réunion du 5 mars 2025, a procédé à la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres conclue avec Vester Finance. Ce financement sous la forme d'un Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options (PACEO), porte sur un nombre maximal de 10 000 000 d'actions sur une durée de 24 mois.

Le Président rappelle les décisions du Conseil d'administration du 5 mars 2025 sur les modalités de ce financement :

- Principe d'émission de 10 000 000 bons de souscription d'actions (BSA Vester) ;
- Cette émission sera intégralement souscrite par Vester Finance, appartenant à l'un des catégories de personnes prévues par la huitième (8e) résolution de l'Assemblée Générale, dans le cadre du PACEO ;
- L'exercice d'un BSA Vester donnera droit à une action nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro de la Société, sous réserve des éventuels ajustements requis pour la protection du titulaire des BSA ;
- L'exercice des BSA Vester donnera lieu à l'émission d'un nombre maximum de 10

000 000 actions nouvelles de la Société, sous réserve d'éventuels ajustements nécessaires à assurer la protection du titulaire de BSA, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 100 000 euros ;

- Le prix de souscription unitaire nominal des BSA Vester est fixé à 0,0001 euro par bon majoré d'une prime globale de 499 000 euros, soit un montant de souscription de 500 000 euros ;
- Le prix d'exercice des BSA Vester sera égal à 93,50% de la moyenne, pondérée par les volumes, des cours des actions ordinaires de la Société sur le marché Euronext Growth Paris sur la période des deux dernières séances de bourse (arrondi à la deuxième décimale inférieure) précédant une demande d'exercice des BSA Vester ;
- Les actions nouvelles souscrites par exercice des BSA Vester seront, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes à cette date et porteront même jouissance que les actions auxquelles elles sont assimilées ;

Le Président expose au Conseil que 5 250 000 actions nouvelles ont été créées et livrées suite à l'exercice de 5 250 000 BSA Vester entre le 25 juin 2025 et le 31 juillet 2025.

En conséquence, le Président demande au Conseil de constater l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 52 500 euros par émission de 5 250 000 actions nouvelles, émises au Prix d'exercice, soit un montant de fonds levés de 1 262 625 euros, prime d'émission incluse. Il convient également de constater que, par conséquent, le capital social est porté de 725 007,76 à 777 507,76 euros, divisé en 77 750 776 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

- **Mise à jour des Statuts suite à l'acquisition définitive d'actions gratuites le 14 juillet 2025 ;**

Le Président expose au Conseil que 5 392 actions nouvelles ont été émises le 14 juillet 2025, suite à l'attribution d'actions gratuites le 12 juillet 2023.

Le Président demande au Conseil de constater l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 53,92 euros par émission de 5 392 actions nouvelles et, en conséquence de constater que le capital social est porté de 777 507,76 euros à 777 561,68 euros, divisé en 77 756 168 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, étant précisé que le nombre d'actions attribuées le 12 juillet 2023 a été réduit de moitié suite à la non atteinte des Objectifs Société 2023 et a été ajusté en conséquence de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires intervenue le 21 juin 2024. Les 5 392 actions nouvelles qui ont été émises le 14 juillet 2025 correspondent à 10 206 droits attribués le 12 juillet 2023, dont la moitié et une action ont été annulées.

Par ailleurs, le Président demande au Conseil de constater que la libération des actions gratuites ainsi émises soit effectuée par prélèvement sur le poste de réserve « prime d'émission ».

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité :

- Constate l'augmentation du capital social de la Société de 137,26 euros par émission de 13 726 actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, résultant de l'exercice de 34 315 BSA entre le 25 juin et le 31 juillet 2025 au prix d'exercice, représentant un montant de fonds levés de 3 774,65 euros, prime d'émission incluse ;
- Décide d'affecter la prime d'émission, soit 3 774,65 euros au compte « Prime d'émission » ;
- Constate qu'à la suite de cet exercice, il reste 11 273 635 BSA en circulation à la date de la présente décision ;
- Constate l'augmentation de capital social de la Société de 52 500 euros par émission de 5 250 000 actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, résultant de l'exercice de 5 250 000 BSA Vester entre le 25 juin et le 31 juillet 2025 au prix d'exercice, représentant un montant de fonds levés de 1 262 625 euros prime d'émission incluse ;
- Décide d'affecter la prime d'émission, soit 1 262 625 euros au compte « Prime d'émission » ;
- Constate qu'à la suite de cet exercice, il reste 1 670 000 BSA Vester en circulation à la date de la présente décision ;
- Constate l'augmentation de capital social de la Société de 53,92 euros par émission de 5 392 actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, résultant de l'acquisition définitive d'actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration le 12 juillet 2023,
- **et**
- Décide en conséquence de modifier comme suit la rédaction de l'article 6.1 des statuts :

« 6.1 Le capital social est fixé à la somme de 777 561,68 euros.

Il est divisé en 77 756 168 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, intégralement souscrites et libérées. »

Le reste de l'article 6 demeure inchangé.

[...]

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures quinze (09h15).

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président un administrateur.

Monsieur Damian Marron
Président du Conseil d'administration

Un administrateur

